

PAR COURRIEL

Le 8 novembre 2022

Aux établissements d'enseignement partenaires

Objet : Période d'isolement en cas de COVID-19 pour les stagiaires et enseignants au CISSS de la Montérégie-Est

Madame, Monsieur,

Afin de préserver la santé de la population et limiter les effets sur le réseau de la santé, la Santé publique a dévoilé, ce jeudi, une nouvelle approche en étendant la plupart des recommandations en cas de COVID-19 aux autres virus respiratoires.

Nous tenons à vous informer que le CISSS de Montérégie-Est maintient les consignes d'isolement de 5 jours pour tous ses employés afin de protéger les patients ayant une santé plus vulnérable.

Par conséquent, veuillez prendre note que la période d'isolement en cas de COVID-19 passera de 10 à 5 jours pour tous les stagiaires et enseignants au CISSS de la Montérégie-Est, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Si vous présentez des symptômes compatibles à la COVID-19, vous devrez :

- Demeurer à la maison
- Aviser votre coordonnateur de stage et le milieu
- Aviser le bureau de santé du CISSS de la Montérégie en remplissant le [Formulaire de communication avec le service RHinfocovid du CISSSME \(office.com\)](#)
- Suivre les consignes émises par le bureau de santé du CISSS de la Montérégie-Est

Soyez assurés que nous sommes vigilants quant à l'évolution de la situation et nous vous tiendrons informés des prochains développements.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

La directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche par intérim



Sonia Drolet, M. Éd.